



À l'attention de tous les sapeurs-pompiers du SDIS La Mère

Cette charte doit être respectée par chaque sapeur-pompier du SDIS dans le but de garantir la sphère privée de tout un chacun et de cadrer l'usage des réseaux sociaux au sein du SDIS. En cas de non-respect, les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion.

CHARTRE MÉDIAS ET RÉSEAUX SOCIAUX

- La sphère privée de toute personne impliquée dans le cadre d'une intervention ou d'un événement doit être respectée.
- Il est interdit de mettre sur les réseaux sociaux ou autres sites internet des éléments (photos/vidéos).
- Lors d'exercices, interventions ou autres événements, l'usage de matériel privé pour réaliser des photos/vidéos n'est possible que si le chef d'intervention ou le responsable d'exercice l'a autorisé.
- Lors d'interventions ou d'événements, toutes les photos/vidéos réalisées au moyen de matériel privé ou mis à disposition par le SDIS la Mère doivent être transmises au groupe communication pour approbation et diffusion (communication@sdis-lamebre.ch). En pareille situation, le SDIS la Mère est autorisé à faire usage de ces photos/vidéos gratuitement.
- Lors d'interventions, seuls les membres de l'état-major central sont autorisés à communiquer avec la presse ou toute autre personne.
- Les intervenants doivent veiller à être toujours respectueux et discrets lors de leurs actions/paroles pour éviter toute interprétation négative par les sinistrés, médias ou le public.
- En cas de non-respect de cette charte, des sanctions seront prises, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du SDIS en conformité avec l'article 28 du règlement du SDIS La Mère.

Le commandant
Major Marie-Claude Remy

06.10.2018
